



**Confédération
des syndicats nationaux**

**Transfert du Fonds de soutien extraordinaire
au budget de fonctionnement**

**Conseil confédéral
18 et 19 juin 2018**

Le contexte

Au cours des dernières années, la CSN a procédé à l'agrandissement de son immeuble de Montréal. Bien qu'il restait des travaux à compléter dans la nouvelle partie et des rénovations à effectuer dans la vieille partie, la CSN a pris possession de son nouvel immeuble le 23 décembre 2016. Durant la première moitié de 2017, toutes les organisations affiliées et tous les services fédéraux qui louaient des espaces à Montréal à l'extérieur du 1601, avenue De Lorimier, ont intégré le nouvel édifice.

Le budget alloué pour ce projet était de 65 414 435 \$. Après avoir comptabilisé tous les frais relatifs à cette construction, nous pouvons annoncer que le coût final est de 61 891 405 \$, soit 3 523 030 \$ de moins que prévu. Ainsi, non seulement les travaux ont été réalisés dans les délais prévus, mais en plus, le coût est moindre que ce que nous avons anticipé.

L'emprunt hypothécaire

Pour la période de la construction, la CSN a conclu une entente de financement avec la Caisse d'économie solidaire et la Caisse centrale Desjardins. Cette entente prévoyait que la CSN devait déboursier, en guise de mise de fonds, un montant minimal de 15 414 435 \$; le reste du coût était couvert sous forme de prêt pour un montant maximal de 50 millions de dollars.

En février 2018, comme les travaux étaient terminés et que nous avons respecté les conditions de l'entente de financement, nous avons pu procéder à la conversion du prêt de construction en emprunt hypothécaire.

À ce moment, le comité exécutif de la CSN a décidé de limiter notre emprunt à un prêt hypothécaire de 37 M\$, lequel est remboursable sur 25 ans. Nous aurions pu obtenir un autre prêt, dit de flux de trésorerie; cependant, celui-ci aurait comporté des dispositions moins avantageuses et, surtout, plus contraignantes.

Notre emprunt hypothécaire comprend trois segments. Pour le premier segment de 5 M\$, le taux d'intérêt est fixé pour un an à 3,45 %. Pour le deuxième segment de 12 M\$, le taux d'intérêt est fixé pour cinq ans à 5,41 %. Pour le dernier segment de 20 M\$, le taux d'intérêt est fixé pour sept ans à 5,75 %.

Ainsi, nous avons une très bonne idée de ce que nous allons payer en frais d'intérêt pour les sept prochaines années tout en nous protégeant contre le risque d'une hausse des taux d'intérêt.

Le remboursement de notre prêt

Le remboursement de notre prêt hypothécaire sur 25 ans se fera de la façon suivante : pour chacun des 300 versements mensuels que nous effectuerons, un montant de 123 333 \$ sera destiné à diminuer la somme de l'emprunt. Un autre montant, variable celui-là, servira au paiement des frais d'intérêt.

Selon les règles comptables en vigueur, la partie des montants mensuels que nous versons pour assumer les frais d'intérêt est considérée comme une dépense d'exercice et se retrouve aux résultats dans « Immeuble Montréal ». Des sommes ont d'ailleurs été prévues à cet effet dans le budget de la CSN. Cependant, les montants mensuels servant à rembourser le capital sur notre emprunt hypothécaire ne sont pas considérés comme des dépenses d'exercice; il s'agit en fait

d'une opération affectant le bilan ayant pour effet de diminuer la valeur de notre emprunt et, conséquemment, la valeur de notre passif. Nous devons donc nous assurer d'avoir des sommes disponibles pour respecter nos obligations.

La stratégie de remboursement

Les sommes que nous devons rembourser au titre des paiements de capital sur notre emprunt hypothécaire ne sont pas négligeables. Au cours du présent mandat, nous rembourserons 3 083 325 \$ (123 333 \$ x 25 mois). Pour les prochains mandats, les déboursés seront de 4 440 000 \$ (123 333 \$ x 36 mois). Afin de nous acquitter de nos obligations à cet égard sans handicaper notre capacité à assumer nos responsabilités syndicales, nous envisageons de transférer régulièrement des sommes du Fonds de soutien extraordinaire au budget de fonctionnement. Nous pouvons actuellement nous permettre de procéder ainsi puisque le Fonds de défense professionnelle (FDP) est en bonne santé financière.

Rappelons que les délégué-es réunis au congrès de la CSN ont adopté un certain nombre de propositions à l'égard du FDP. Premièrement, lors du congrès de 1996, les délégué-es ont établi que le FDP devait maintenir une réserve de prestations accumulées équivalant à la valeur de 150 000 prestations. L'objectif d'une telle résolution est de s'assurer qu'en toute circonstance, le FDP peut soutenir les luttes que les travailleuses et les travailleurs décident démocratiquement de mener.

Deuxièmement, les délégué-es ont statué, lors du congrès de 2002, qu'il était interdit de transférer des sommes du Fonds de soutien extraordinaire au budget de fonctionnement si la somme des liquidités du FDP et du Fonds de soutien extraordinaire n'équivalait pas à 150 000 prestations accumulées.

Puisque le FDP contient actuellement plus de 150 000 prestations accumulées, il nous est loisible de transférer des sommes du Fonds de soutien extraordinaire au budget de fonctionnement. En fait, notre objectif est de le faire tant et aussi longtemps que la situation financière du FDP nous le permettra.

Conséquemment, en transférant des montants d'argent du Fonds de soutien extraordinaire au budget de fonctionnement, nous poursuivons simultanément trois objectifs :

1. Éponger le déficit d'exercice du budget de fonctionnement;
2. Assurer les paiements au titre de remboursement de capital de notre emprunt hypothécaire;
3. Accumuler, si possible, de l'argent dans le budget de fonctionnement afin que l'on puisse assumer nos obligations s'il s'avérait que la situation du FDP se détériorait.

Recommandation

Il est proposé de transférer 4 millions de dollars du Fonds de soutien extraordinaire au budget de fonctionnement.